

PAR COURRIEL

Québec, le 7 février 2020

Madame 

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Conformément à ce que prévoit l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous informe que :

1. votre demande a été reçue par courriel le 6 février 2020 ;
2. la Loi prévoit que je dois vous répondre avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception de la demande ;
3. la Loi prévoit certains recours dont vous trouverez un résumé en annexe.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

René Beaudet

p. j.